

Rapport public

Date d'émission du rapport : 30 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1128-0005**Type d'incident :**

Incident critique

Titulaire de permis : Mariann Nursing Home and Residence**Foyer de soins de longue durée et ville :** Mariann Home, Richmond Hill

RÉSUMÉ D'INSPECTION

Les inspections ont eu lieu sur place aux dates suivantes : 28 et 29 octobre 2025

Les inspections concernaient :

- Un signalement en lien avec l'éclosion d'une maladie
- Un signalement en lien avec des allégations de mauvais traitements d'ordre verbal de la part d'un membre du personnel à l'endroit d'une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 3 (1) 1 de la LRSLD

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

1. Le résident a le droit d'être traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de sa dignité, de sa valeur et de son individualité inhérentes, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au

sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou à un handicap.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on traite une personne résidente avec courtoisie et respect.

Une altercation verbale s'est produite entre une personne résidente et une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP). Le rapport d'incident indique que la personne résidente avait été amenée devant le chariot de collations lorsque la PSSP l'a informée qu'elle avait un biscuit pour elle. La personne résidente a refusé le biscuit à ce moment-là; la PSSP a alors jeté les biscuits à la poubelle. La personne résidente a trouvé qu'il s'agissait de gaspillage et d'un manque de respect, et elle a utilisé des mots déplacés à l'encontre de la PSSP. La PSSP a réagi en répétant les mots inappropriés à la personne résidente, à un volume plus élevé.

Au cours d'un entretien, la personne résidente a indiqué qu'elle se sentait mal d'avoir refusé la collation sur le moment et après l'altercation verbale, mais que lorsque le membre du personnel a jeté les biscuits à la poubelle, elle a eu l'impression qu'on lui avait manqué de respect.

Sources : Rapport d'incident critique; notes sur l'évolution de la situation concernant la personne résidente; documentation du système de points de service; programme de soins; entretiens avec la personne résidente, l'administratrice ou l'administrateur et d'autres membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Services d'entretien

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 96 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services d'entretien

Paragraphe 96 (2) – Le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre qui garantissent ce qui suit :

b) l'équipement, les appareils, les appareils fonctionnels et les aides pour changer de position au foyer sont maintenus en bon état, à l'exception des appareils d'aide personnelle ou de l'équipement des résidents.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on élabore et mette en œuvre des marches à suivre qui garantissent que l'équipement, les appareils, les appareils fonctionnels et les aides pour changer de position au foyer sont maintenus en bon état, à l'exception des appareils d'aide personnelle ou de l'équipement des personnes résidentes.

À une date donnée, on a constaté que les tapis de sol de quatre personnes résidentes dans leurs chambres étaient déchirés.

Sources : Démarches d'observation; entretiens avec l'administratrice ou l'administrateur et la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections.

